



## CONSEIL — 229<sup>e</sup> SESSION

### TROISIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, VENDREDI 16 JUIN 2023, 10 HEURES)

### RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

#### SÉANCE PUBLIQUE

#### Contributions techniques du Comité de la protection de l'environnement en aviation

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15492, qui contient les recommandations techniques du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP) concernant l'admissibilité des programmes de certification de la durabilité (SCS) après la phase pilote du Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA), les contributions techniques du CAEP à l'appui de l'organisation de la troisième Conférence sur l'aviation et les carburants alternatifs (CAAF/3), et des informations quant à l'avancement des travaux du CAEP sur l'approche duale de la rigueur des normes relatives au bruit et aux émissions de CO<sub>2</sub>. Il est également saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement (CEC) sur le sujet.

2. Après examen, le Conseil :

- a) approuve les recommandations du CAEP concernant l'admissibilité continue de deux SCS, à savoir les programmes International Sustainability and Carbon Certification (ISCC) et Roundtable on Sustainable Biomaterials (RSB), après la phase pilote du CORSIA, qui sont décrits dans section 1 et l'appendice B de la note C-WP/15492, et, à cet égard, approuve également la deuxième édition du document de l'OACI intitulé *CORSIA – Programmes approuvés de certification de la durabilité*, qui figure à l'appendice A de la note C-WP/15492, pour publication sur la page du site web de l'OACI consacrée au CORSIA ;
- b) demande au Secrétariat de continuer à accentuer les efforts de sensibilisation auprès des SCS, afin d'accroître le nombre de programmes remplissant les conditions requises par le CORSIA dans le but d'appuyer la certification et l'utilisation des carburants admissibles du CORSIA, notamment la certification des carburants d'aviation à moindre émission de carbone (LCAF), et note les préoccupations exprimées quant à l'état de préparation des SCS remplissant les conditions voulues pour la certification des LCAF, et que l'État des lieux que l'OACI tiendra en juillet 2023 offrira une bonne occasion de sensibilisation à cet égard ;

- c) demande au CAEP de lui fournir des contributions techniques supplémentaires afin de faciliter l'examen des résultats éventuels de la Conférence CAAF/3, des activités d'information et d'autres moyens, en préparation de la Conférence, soit :
- i. envisager des paramètres associables à d'éventuels objectifs quantifiables pour une énergie plus propre pour l'aviation internationale [par exemple, pourcentages ou valeurs absolues (masse/volume) permettant de mesurer le degré d'adoption des carburants d'aviation durables (SAF), des LCAF et d'autres énergies plus propres en aviation, ou de mesurer les niveaux de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>] en mettant en évidence les avantages et inconvénients de chaque paramètre éventuel ;
  - ii. à l'aide des éventuels paramètres recensés en application du sous-alinéa i) ci-devant, et du rapport du CAEP sur l'objectif ambitieux mondial à long terme (LTAG), établir des projections sur les niveaux d'utilisation globale d'énergies plus propres dans l'aviation internationale, pour les étapes intermédiaires, c'est-à-dire 2030 et 2040, et ce jusqu'en 2050 ;
  - iii. envisager des paramètres relativement à des méthodes de comptabilisation et de déclaration des carburants pour l'aviation internationale, afin d'assurer une application uniforme dans le cadre du suivi des progrès réalisés pour atteindre le LTAG ;
  - iv. en ce qui a trait aux projections à court terme sur la production des SAF, cerner la répartition géographique et les tendances concernant les installations de production des SAF, actuelles et prévues ;
- d) convient de déléguer au Président du Conseil le pouvoir de demander au CAEP de lui fournir d'autres contributions techniques à l'appui de la Conférence CAAF/3, selon que de besoin, après consultation avec le Comité du climat et de l'environnement, et de tenir le Conseil dûment informé de toute demande de ce type adressée au CAEP ;
- e) prend note des difficultés actuelles liées à l'élaboration par le CAEP de l'approche duale de la rigueur des normes relatives au bruit et aux émissions de CO<sub>2</sub>, ainsi que des préoccupations exprimées par le Comité du climat et de l'environnement à cet égard et, ce faisant, demande au CAEP de faire progresser ses travaux de manière à garantir que le processus d'établissement des normes reste inclusif, transparent et fondé sur des données de haute qualité, tout en apportant les modifications nécessaires au calendrier d'exécution des travaux en question, et de fournir des informations sur l'état d'avancement des travaux au Conseil à sa 230<sup>e</sup> session.

### **Programme des travaux de la 224<sup>e</sup> session de la Commission de navigation aérienne**

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15488, qui contient le programme des travaux proposé pour la 224<sup>e</sup> session de la Commission de navigation aérienne (ANC).
4. Après examen, le Conseil :
- a) approuve le programme des travaux proposé pour la 224<sup>e</sup> session de la Commission de navigation aérienne figurant à l'appendice A à la note C-WP/15488, y compris les dates

révisées de la première moitié de la session, qui sera prolongée pour inclure la semaine du 9 au 13 octobre 2023 ;

- b) prend note des points prévus pour les 225<sup>e</sup> et 226<sup>e</sup> sessions de la Commission, présentés respectivement aux appendices B et C de la note C-WP/15488.

### **Mises à jour proposées de la position de l'OACI pour la CMR-23 de l'UIT**

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15486, qui contient des mises à jour que la Commission de navigation aérienne (ANC) propose d'apporter à la position de l'OACI à présenter à la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (CMR-23) de l'Union internationale des télécommunications (UIT), suite à l'approbation initiale de la position de l'OACI par le Conseil en 2021 (voir C-DEC 223/6).

6. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la position actualisée de l'OACI à présenter à la CMR-23 de l'UIT qui figure dans l'appendice de la note C-WP/15486, et, ce faisant, demande au Secrétaire général de soumettre aux États membres, aux organisations internationales concernées et à la CMR-23 de l'UIT, sous une forme appropriée, la position actualisée de l'OACI, ainsi que des éléments supplémentaires pertinents, le cas échéant, étant entendu qu'en ce qui concerne l'information à communiquer aux États membres, l'accent sera mis sur la nécessité d'une coordination au sein même des diverses entités de chaque territoire national et entre celles-ci ;
- b) dans l'intérêt de la sécurité de l'aviation, prie instamment les États de tenir compte dans la mesure du possible de la position de l'OACI dans l'élaboration de leur position pour la CMR-23, et d'associer des experts de l'aviation à l'élaboration de ladite position et à leur délégation pour la CMR-23, tout en gardant à l'esprit le paragraphe 1 du dispositif de la résolution A41-7 de l'Assemblée.

### **État des préparatifs de la quatorzième Conférence de navigation aérienne (AN-CONF/14)**

7. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal au cours duquel le Président de la Commission de navigation aérienne (ANC) fait le point sur l'état des préparatifs de la Conférence AN-Conf/14. Il est également saisi d'un autre rapport verbal du Président qui rend compte des résultats des délibérations de la Commission au cours de sa séance du 15 juin 2023 sur les modalités prévues pour la Conférence (voir AN-WP/9670).

8. Après examen, le Conseil :

- a) note que l'ANC approuve, en principe, la tenue de la Conférence AN-Conf/14 du 26 août au 6 septembre 2024, à Montréal, pour discuter de certaines questions, étant entendu que les dates, l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence seront finalisés par l'ANC en temps voulu, après consultation des États membres et des organisations internationales concernées ;
- b) partage l'opinion de l'ANC selon laquelle la Conférence devrait retenir les enseignements tirés de la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée, et s'inspirer d'un ensemble de

principes, afin d'obtenir des résultats qui faciliteront la prise de décision à la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée ;

- c) prend note que, comme le veut la pratique, il sera invité à approuver la tenue de la Conférence AN-Conf/14 au cours de sa 230<sup>e</sup> session.

### **Cadre de confiance pour l'aviation internationale (IATF)**

9. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal au cours duquel le Président de la Commission de navigation aérienne (ANC) fait le point sur l'avancement des travaux concernant le Cadre de confiance pour l'aviation internationale (IATF).

10. Après examen, le Conseil :

- a) note les progrès réalisés par l'ANC et le Groupe d'experts du cadre de confiance (TFP) pour faire avancer les travaux portant sur le Cadre de confiance, notamment la tenue de la première réunion du Groupe d'experts en mars 2023, et, à la lumière de ces faits nouveaux, encourage l'ANC à reprendre l'état des lieux qu'elle a entrepris de dresser avec le Secrétariat, dès que possible ;
- b) se félicite de la nomination par l'ANC d'un membre du Groupe d'experts au Comité ad hoc de coordination de la cybersécurité du Conseil, pour assurer la coordination et l'harmonisation efficaces des activités de cybersécurité à l'échelle de l'Organisation ;
- c) demande à l'ANC de continuer à le tenir informé des faits nouveaux eu égard aux travaux en cours sur le Cadre de confiance.

### **Mise à jour sur l'état de la mise en œuvre de la méthode de soumission directe**

11. Le Conseil prend note des informations présentées par le Président de la Commission de navigation aérienne (ANC) sur l'état de la mise en œuvre de la méthode de soumission directe, y compris sur la base de son exposé sur le sujet lors de la réunion stratégique hors siège du Conseil en 2023, et invite le Président de la Commission à soumettre à l'ANC pour examen les observations et préoccupations formulées à l'occasion des délibérations du Conseil. En outre, il est noté que le Conseil continuera d'être informé des progrès qui seront faits sur cette question.